

# Méthodologie pour la mise en place des groupements dans les villages pour l'installation des pépinières pour les arbres menacés et espèces socioéconomiques.

Faya Julien Simbiano, Leonce Mamy, Charlotte Couch. Version 1: novembre 2023.

Dans le cadre du projet financé par le « Global Centre for Biodiversity for Climate (GCBC) » avec les fonds du gouvernement britannique, l'installation de quatre pépinières communautaires était prévue.

Un des partenaires du projet, IRAG, a déjà l'expérience dans les projets antérieurs de travail avec les groupements dans les communautés. Nous avons pris leurs expériences. Si un groupement fonctionnel est déjà existant dans un village il est mieux de travailler avec eux pour mettre en place la pépinière et suivre les activités ; s'il n'existe pas un groupement, on doit le mettre en place.

Tenant compte de ces informations il faut donc passer à la reconstitution de ces groupements en tenant compte des critères suivants :

- Être résident stable dans le village ;
- Avoir la motivation ;
- Être propriétaire d'une plantation pérenne ou de domaine cultivable (élément clé) ;
- Avoir une probité morale.

Pour notre cas présent, nous avons procédé à la même chose en mettant en place ces groupements dont un groupement par villages dans les quatre (4) villages choisis par le projet.

Chaque groupement constitue une vingtaine des personnes. Après la mise en place de ces groupements, il a été convenu d'élaborer des statuts et règlement intérieur pour ces groupements afin de légaliser leur existence et d'officialiser leurs différentes interventions pour lesquels une convention de partenariat avec le Centre Forestier a été établie pour bien harmoniser les interventions. Chaque groupement est mixte (femmes et hommes) avec une structure d'un président, un vice-président, un secrétaire, une trésorière et un conseiller pour la coordination des activités.

Le protocole comporte 5 articles.

Article 1 : Objectif du protocole d'accord

Article 2 : Durée du protocole d'accord

Article 3 : Responsabilités et obligations pour le groupement et le CFZ

Article 4 : Règlement des différends

Article 5 : Entrée en vigueur et

Un tableau des activités qui définit les responsabilités de chaque partie.

Le protocole a été signé par le Président du groupement, le Directeur du CFZ et le Maire de la Commune Rurale.

Le CFZ et l'Assistant du projet ZTIPs en Guinée Forestière de l'Herbier National de Guinée et RBG Kew suivent les activités avec les communautés en commun (récoltes de graines et sauvages), les visites aux pépinières ou par téléphone. Les subventions pour l'entretien des pépinières sont données chaque mois aux groupements.

Les groupements ont aussi encouragé de faire d'autres activités ensemble par exemple le maraichage, sans fonds du projet. L'équipe du projet cherchera des bourses pour les autres activités génératrices de revenus, mais ce n'est pas garanties.

Les détails sur l'installation des pépinières se trouve dans le rapport sur l'installation des pépinières faites par Simbiano, Mamy et Onivogui sur le page web de Herbier National de Guinée ([www.herbierguinee.org](http://www.herbierguinee.org)).

